

L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

CIL-PASS ASSISTANCE®

- ◆ Accompagnement **gratuit et confidentiel**
- ◆ Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement**
- ◆ Recherche de **solutions adaptées à la situation** :
 - conseil et aide à la réalisation des démarches
 - orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
 - médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- ◆ Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.

***À noter** : service également ouvert aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC*



LES AIDES FINANCIÈRES

Conditions communes aux aides financières

- ◆ Le bénéficiaire doit être en **situation de déséquilibre financier** :
 - diminution des revenus d'au moins 25%
 - augmentation des charges (plus de 35% des revenus) : loyer, charges locatives ou mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, taxe d'habitation ou taxe foncière, assurances...
 - saisie de la commission de surendettement.

À noter : aides ouvertes également aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES AIDES FINANCIÈRES

Allègement de charges de logement : prêts pour locataire ou propriétaire en difficulté

- ◆ **Avances gratuites** sous forme de prêts* sans intérêt, sans frais de dossier
- ◆ Montant : **18 000 €** maximum
- ◆ Durée maximale de remboursement : **20 ans.**

** Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 6 000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,49 %, remboursement de 180 mensualités de 34,58 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 6 224,40 €. Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur (assurance obligatoire pour le prêt au propriétaire en difficulté). Dans cet exemple le montant mensuel de l'assurance est de 1,25 € et est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 225,00 €.*

Prêts soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES AIDES FINANCIÈRES

Refinancement de prêts immobiliers plus onéreux : prêt pour propriétaire en difficulté

- ◆ Montant maximal : **40 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : **1 %***
- ◆ **Sans frais de dossier**
- ◆ Durée maximale de remboursement : **20 ans.**

** Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 10 000 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1%, soit un TAEG de 1,47 %, remboursement de 180 mensualités de 61,93 €. Le montant dû par l'emprunteur est de 11 147,40 €. Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur. Dans cet exemple, le montant mensuel de l'assurance est de 2,08 € et est compris dans cette mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance : 0,25 %. Montant total dû au titre de cette assurance : 374,99 €.*

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.